

DECISION

OBJET : Avenant n°1 à la décision du 10 mars 2023 relatif à la mise en place de la carte d'achat public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 10 mars 2023 relative à la mise en place de la carte d'achat public, et la conclusion du contrat n°85232130211,

Considérant que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la carte d'achat représente une modalité d'exécution des marchés publics, dans le sens où elle est un moyen de commande et de paiement.

Considérant le déploiement de nouvelles cartes dans les services de la collectivité, et de la nécessité de faire évoluer le montant global de paiement annuel par carte achat de la collectivité.

DECIDE ce qui suit :

-De signer l'avenant n°1 au contrat n°85232130211, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté relatif à la mise en place de la carte d'achat public afin d'augmenter le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de l'intercommunalité à un montant de 70 000€ TTC pour une périodicité annuelle, sans incidence financière ;

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

-La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 26 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 2 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.